



## QUELS PRODUITS PUIS - JE RAPPORTER EN CROATIE?



Compte tenu du risque d'introduction d'agents infectieux dangereux pour les animaux que les voyageurs peuvent apporter avec certains produits d'origine animale dans leurs bagages personnels, ou que peuvent contenir de colis envoyés par la poste ou un service de messagerie, ou de colis commandés par téléphone et en ligne (ensuite livrés aux consommateurs), il existe des procédures strictes qui s'appliquent à l'introduction de ces produits dans l'Union européenne (en particulier les viandes, le lait et les produits carnés et laitiers). L'apparition et la diffusion des maladies telles que la fièvre aphteuse, la peste porcine et la grippe aviaire peuvent gravement endommager l'économie des Etats membres de l'Union européenne. Certains produits peuvent contenir des agents pathogènes ou des substances nocives pour la santé humaine (p. ex. poisson, miel) de sorte que les contrôles rigoureux des produits importés s'exercent aussi pour protéger la santé humaine.

Notez, si vous venez d'un pays non-membre de l'Union européenne, c'est-à-dire d'un pays tiers, l'introduction de la plupart des produits d'origine animale est interdite. Étant donné qu'à chaque moment il y a la possibilité d'un déclenchement brusque de maladies transmissibles et afin d'éviter les situations embarrassantes possibles, nous vous recommandons de vous informer en détail avant le voyage et vous renseigner sur la réglementation de l'Union européenne sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture <http://www.mps.hr>, du Ministère des Finances – l'Administration des douanes <http://www.carina.hr>.

Si les douaniers ou autres personnes autorisées constatent lors du contrôle de routine des bagages des voyageurs que les produits d'origine animale, même ceux destinés à la consommation personnelle, dépassent la quantité prévue ou proviennent des pays desquels il est interdit d'importer ces produits, les produits seront confisqués et détruits, tandis que le voyageur en devra assumer les frais d'élimination. La non-déclaration de ces produits est passible d'une amende ou de poursuites pénales. Notez que le contrôle prend en compte le pays d'où vous venez, et non pas le pays où le produit est fait, c'est-à-dire, les produits que vous apportez des pays tiers, et qui sont produits ou conditionnés dans l'Union européenne, sont considérés comme produits des pays tiers et leur importation est interdite, sauf s'il en est convenu autrement dans la suite.

Les États membres de l'Union européenne sont:

- l'Allemagne, - l'Autriche, - la Belgique, - la Bulgarie, - le Chypre, - la Croatie, - le Danemark, - l'Espagne, - l'Estonie, - la Finlande, - la France, - le Royaume-Uni, - la Grèce, - l'Irlande, - l'Italie, - la Lettonie, - la Lituanie, - le Luxembourg, - la Hongrie, - Malte, - les Pays-Bas, - la Pologne, - le Portugal, - la Roumanie, - la Slovaquie, - la Slovénie, - la Suède, - la Tchéquie.

A des fins de cette notice, les Etats: - l'Andorre, - le Liechtenstein, - la Norvège, - Saint-Marin et - la Suisse avec lesquels l'UE a conclu des accords spéciaux ou qui sont considérés comme ayant le haut niveau de contrôle vétérinaire et un statut favorable en ce qui concerne la santé animale, sont considérés comme de pays membres.

Toutes les limitations indiquées ci-dessous concernant les produits d'origine animale, exprimées en kilogrammes, se réfèrent à de limitations **par personne** ou **par envoi** si les produits sont envoyés par la poste.



✓ **Il n'y a pas de limitations** concernant *le lait, la viande et les autres produits d'origine animale* en provenance de tous les pays membres de l'Union européenne, et des pays voisins de l'UE à faible risque, tels que l'Andorre, le Liechtenstein, la Norvège, Saint-Marin et la Suisse, si on les transporte dans les bagages personnelles ou envoie par la poste à des personnes privées.



✓ Il est autorisé d'envoyer de colis contenant *de la viande, du lait et des produits carnés et laitiers* en provenance des Îles Féroé, du Groenland, de l'Islande, à condition que leur poids ne dépasse pas **10 kilogrammes** par personne.

✗ **Il est interdit** d'envoyer de colis contenant de la viande, du lait et des produits carnés et laitiers en provenance d'autres pays tiers.



✓ Il est autorisé de transporter dans les bagages, d'introduire ou d'envoyer des colis personnels contenant *du lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et les denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales* en provenance des pays tiers, à conditions que leur poids ne dépasse pas **2 kilogrammes** par personne et

- que le produit ne doive pas être réfrigéré avant consommation,
- qu'il s'agisse d'un produit conditionné de marque déposée (ce qui exclue les produits préparés à la maison),

- que le conditionnement soit intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation.

✓ Il est autorisé de transporter dans les bagages, d'introduire ou d'envoyer des colis personnels contenant *du lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et les denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales*, à conditions que leur poids ne dépasse pas **10 kilogrammes** par personne et qu'ils proviennent des Îles Féroé, du Groenland ou de l'Islande.

✓ Il est autorisé de transporter dans les bagages, d'introduire ou d'envoyer des colis personnels *contenant les aliments spéciaux pour animaux familiers requis pour des raisons médicales*, en provenance des pays tiers, à condition que leur poids ne dépasse pas **2 kilogrammes** par personne et

- que le produit ne doive pas être réfrigéré avant consommation
- que le produit soit un produit conditionné de marque déposée (ce qui exclue les produits préparés à la maison)

- le conditionnement soit intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation.



✓ Il est autorisé de transporter dans les bagages, d'introduire ou d'envoyer des colis personnels contenant *les aliments spéciaux pour animaux familiers requis pour des raisons médicales*, à condition que leur poids n'excède pas **10 kilogrammes** par personne, en provenance des Îles Féroé, du Groenland ou de l'Islande.

✓ Il est autorisé de transporter dans les bagages, d'introduire ou d'envoyer des colis personnels contenant des *produits de la pêche* (y compris le poisson frais, séché, cuit, mariné, fumé ainsi que certains coquillages et crustacés, tels que les crevettes, les homards, les moules et les huîtres) en provenance des pays tiers à conditions:



- que le poisson frais soit éviscéré (les entrailles enlevés),

- que le poids des produits de la pêche ne dépasse pas, par personne, **20 kilogrammes** ou, si celui-ci est supérieur, **le poids d'un seul poisson**.

✓ **Ces restrictions ne s'appliquent** pas aux produits introduits dans les bagages personnels ou aux *produits de la pêche* envoyés en provenance des Îles Féroé ou de l'Islande.



✓ Il est autorisé de transporter dans les bagages, d'introduire ou d'envoyer des colis personnels contenant d'autres produits d'origine animale, tels que le miel, les œufs, les ovoproduits, les coquillages vivants (les moules et les huîtres), la viande d'escargot, les cuisses de grenouilles des pays tiers à condition que leur poids ne dépasse pas **2 kilogrammes** par personne.



✓ Il est autorisé de transporter dans les bagages, d'introduire ou d'envoyer des colis personnels contenant de produits d'origine animale, tels que le miel, les œufs, les ovoproduits, les coquillages vivants (les moules et les huîtres), les escargots, les cuisses de grenouilles, s'ils proviennent des Îles Féroé, du Groenland ou de l'Islande et que leurs poids ne dépasse pas **10 kilogrammes** par personne.

✗ **Il est interdit** d'introduire d'œufs crus destinés à l'alimentation des personnes de Corée du Sud, de Chine et de Malaisie.



✗ **Il est interdit** d'introduire le miel dans les alvéoles d'abeilles.



✓ Les personnes privées voulant importer **des quantités plus importantes** de produits d'origine animale des pays tiers doivent satisfaire aux exigences concernant les envois commerciaux, à savoir: l'importateur doit avoir un certificat vétérinaire adéquat et il est obligé d'en notifier au service de l'inspection frontalier.

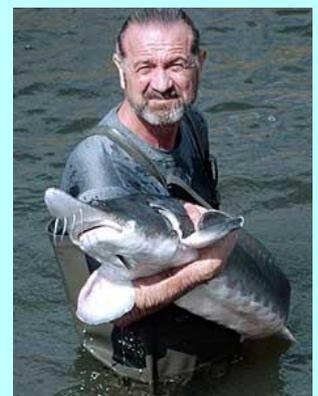


✓ **Il n'y a pas de restrictions** concernant l'entrée de *certaines produits mixtes* dans les bagages personnelles ou par envoi postal à des personnes privées, quel que soit le pays de leur origine, tels que:

- *le pain, les gâteaux (sauf ceux qui contiennent des morceaux de viande visibles ou auxquels les ingrédients comme la viande et le lait sont ajoutés après cuisson/traitement thermique), les biscuits, le chocolat et les produits de confiserie (sauf certains plats sucrés qui contiennent un pourcentage élevé de produits laitiers non transformés et dont la préparation est typique des pays asiatiques)*
- *les compléments alimentaires conditionnés pour la vente au consommateur final contenant de petites quantités de produits d'origine animale*
- *les extraits de viande et concentrés de viande*
- *les olives farcies de poisson*
- *les pâtes alimentaires et nouilles ni mélangées avec un produit à base de viande ni farcies d'un tel produit*
- *les soupes, bouillons et arômes conditionnés pour la vente au consommateur final*
- *tout autre produit alimentaire dépourvu de viande fraîche ou transformée, de produits laitiers non transformés contenant moins de 50 % d'ovoproduits ou de produits de la pêche transformés, à condition qu'on puisse les conserver à température ambiante, qu'ils soient destinés à la consommation humaine et qu'ils soient adéquatement conditionnés dans une emballage propre.*



✓ Des restrictions supplémentaires sont en vigueur pour certains produits issus d'espèces animales protégées. Par exemple, il est autorisé de transporter dans les bagages jusqu'à **125 grammes** de caviar d'esturgeon (*Acipenseriformes spp.*) par personne, tandis que les quantités plus importantes doivent être accompagnées d'une licence d'importation CITES.



PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	ETATS MEMBRES D'UE, ANDORRE, LIECHTENSTEIN, NORVEGE, SAINT-MARIN ET SUISSE	PAYS TIERS AUX REGLES SPECIAUX		AUTRES PAYS TIERS
		GROENLAND	ILES FEROE ET ISLANDE	
Viande Lait Produits carnés Produits laitiers	Sans limitations	10 kg	10 kg	<b>!INTERDIT DE RAPPORTER</b>
Lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales	Sans limitations	10 kg	10 kg	2 kg
Aliments pour animaux familiers contenant du lait ou de la viande	Sans limitations	10 kg	10 kg	<b>!INTERDIT DE RAPPORTER</b>
Aliments spéciaux pour animaux familiers requis pour des raisons médicales	Sans limitations	10 kg	10 kg	2 kg
Poisson et produits de la pêche	Sans limitations	20 kg	Sans limitation	20 kg
Autres produits d'origine animale: miel, œufs, ovoproduits, coquillages vivants, escargots, cuisses de grenouilles	Sans limitations	10 kg	10 kg	2 kg <b>!INTERDIT DE RAPPORTER LES OEUF CRUS DESTINÉS À L'ALIMENTATION DES PERSONNES DE CORÉE DU SUD, CHINE OU MALAISIE</b> <b>!INTERDIT DE RAPPORTER MIEL DANS LES ALVEOLES D'ABEILLES</b>
Certains produits mixtes: – pain, gâteaux	Sans limitations	Sans limitations	Sans limitations	Sans limitations

<p>(sauf ceux qui contiennent des morceaux de viande visibles ou auxquels les ingrédients comme la viande et le lait sont ajoutés après cuisson/traitement thermique), biscuits, chocolat et produits de confiserie (sauf certains plats sucrés qui contiennent un pourcentage élevé de produits laitiers non transformés et dont la préparation est typique des pays asiatiques)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>–compléments alimentaires conditionnés pour la vente au consommateur final contenant de petites quantités de produits d'origine animale,</li><li>– extraits et concentrés de viande,</li><li>– olives farcies de poisson,</li><li>– pâtes alimentaires et nouilles ni mélangées avec un produit à base de viande ni farcies d'un tel produit,</li><li>– soupes, bouillons et arômes conditionnés pour la vente au consommateur final,</li><li>– tout autre</li></ul>				
--	--	--	--	--

<p>produit alimentaire dépourvu de viande fraîche ou transformée, de produits laitiers non transformés contenant moins de 50 % d'ovoproduits ou de produits de la pêche transformés, à conditions qu'on puisse les conserver à température ambiante, qu'ils soient destinés à la consommation humaine et qu'ils soient adéquatement conditionnés dans une emballage propre</p>				
--	--	--	--	--